

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2023.02.01 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES CHATS SANS FOYER D'AMBERIEU EN BUGEY » PORTANT SUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 6.1 - Police Municipale

Il est constaté que la population féline libre et sauvage est très nombreuse sur l'ensemble des quartiers de la Commune d'Ambérieu en Bugey, par ailleurs très étendue, y compris dans les hameaux des Allymes et de Brey-de-Vent.

C'est pourquoi, il convient d'assurer la salubrité publique en mettant en œuvre les dispositions permettant d'accentuer la capture des chats sauvages en vue de leur identification et leur stérilisation.

Aussi, le 24 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis et l'octroi d'une subvention de 855 euros correspondants à 50 % des frais vétérinaires engagés par la Fondation.

La Commune d'Ambérieu en Bugey s'engage alors à mener une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ou sans propriétaire sur son territoire, en confiant cette mission à l'association « Les chats sans foyer d'Ambérieu en Bugey » représentée par Madame Ghislaine HUGUET, sa Présidente, qui accomplira cette mission et se chargera donc de capturer, transporter les chats chez le vétérinaire pressenti qui interviendra selon la convention établie avec l'association et réintroduira enfin les chats sur leur territoire de capture.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la Commune et l'Association « Les chats sans foyer d'Ambérieu en Bugey » jointe en annexe.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et les avenants éventuels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_01-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023